

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 16 (1943)

Heft: 1-2

Rubrik: Nouvelles et communiqués divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tous les membres des sociétés suivantes reçoivent

habitation

Union suisse pour l'amélioration du logement, rue de Bourg, 28, Lausanne
Section romande de la Fédération des architectes suisses (F. A. S.)
Société coopérative d'habitation de Lausanne, St-Laurent, 20, Lausanne (S. C. H.)
Société coopérative d'habitation de Genève, Cité-Vieuxseux, Genève (S. C. H.)
Société genevoise pour l'amélioration du logement, Cour St-Pierre, 5, Genève
Association des employés architectes et techniciens du bâtiment, Genève (A. D. E. A.)
Société des dessinateurs et techniciens du canton de Vaud, Lausanne (S. D. T.)

administration

Case postale Chauderon, Lausanne

rédaction

A. Hoehel, arch. FAS et SIA, Genève
J.-P. Vouga, architecte SIA, Lausanne

édition

Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement
28, rue de Bourg, à Lausanne

Commission de rédaction :

LAUSANNE : Fr. Gilliard, arch. ; Dr Veillard, secrétaire du Cartel romand H. S. ;
Virieux, arch. cantonal. GENÈVE : Edm. Fatio, arch. ; A. Guyonnet, arch. ; Dr A.
Montandon. NEUCHÂTEL : F. Decker, arch. FRIBOURG : A. Genoud, arch.

Abonnement :

Suisse : Fr. 4.— par an. Etranger : Fr. 6.40 • Prix du numéro : Fr. 0.80.
Les fascicules séparés sont en vente à l'administration, à l'Agence des journaux
et dans les kiosques à journaux • Versement au compte de chèques II 6622

U.S.A.L. SECTION ROMANDE DE L'UNION SUISSE POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Président : Frédéric Gilliard, architecte, 28, r. de Bourg, Lausanne.
Vice-présid. : Arthur Freymond.
Secrétaire : J. Balmas, 32, chemin des Fleurettes, Lausanne.
Trésorier : F. Ribl, 26, chemin du Mont-Tendre, Lausanne.
Autres membres du comité : R. Chapallaz, A. Hoehel, M. Weiss,
M. Jaton, C. Burklin, A. Jaquet, M. Lateltin.

S.A.L. SOCIÉTÉ POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT — GENÈVE

Président : M. Roger Huelin, directeur, 54 bis, rue Malagnou.
Secrétaire : Emile-Albert Favre, architecte, 5, Cour St-Pierre.
Trésorier : Roger Rehous, 32 bis, rue de Lyon.
Autres membres du comité : Dr Betchov, A. Hoehel, Ed. Wiedmer,
Dr H. Christiani, Edm. Fatio, Guillaume Fatio, A. Guyonnet,
Meyer-Cayla, D. Montandon, O. Oltramare, F. Qué-
tant, F. Reverdin, Mlle Rivier, R. Schwertz, Dr Zoppino.

Adresser la correspondance au président ou au secrétaire.

Compte de chèques postaux I 1556.

F.A.S. SECTION ROMANDE DE LA FÉDÉRATION DES ARCHITECTES SUISSES

SECTION ROMANDE :

Président : Henri-G. Leseemann, rue Céard, 14, Genève. Tél. 4 14 50.
Trésorier : Edmond Fatio, rue de la Tertasse, 5, Genève. Tél. 4 26 45.
Membres adjoints : Paul Bournoud, avenue de Rumine, 30, Lausanne.
Marc Piccard, rue du Midi, 9, Lausanne. Tél. 3 23 38.

GRUPE DE GENÈVE :

Président : M. Henry Minner, 57, av. Ermitage, Genève.

A.D.E.A. ASSOCIATION DES EMPLOYÉS ARCHITECTES ET TECHNICIENS DU BATIMENT — GENÈVE

Fondée en 1919 - Adresser la correspondance au président - Chèques postaux I 4624

Local :	Brasserie de la Cigogne, 17, place Longemalle.		
Président :	M. René Lachenal, rue de la Servette 25	Tél. bureau 4 50 37	Tél. partic.
Vice-président :	M. Jean Markowski, rue Plantamour 37	—	2 86 38
Secrétaire :	M. Paul Amay, rue de Carouge 5	—	—
Trésorier :	M. William Bultex, rue de Lausanne 87	—	—
Membres du comité :	M. Henri Berthoud, rue du Mont-Blanc 24	—	—
	M. Raoul Pittet, rue du Prince 5	4 86 35	—
	M. Roger Puglisi, rue des Vieux-Grenadiers 2	—	—
	M. André Tomiloff, rue Liotard 15	—	2 79 65
	M. Pierre Varenchon, rue de la Servette 34	2 97 27	2 97 27

Pour la correspondance, Service de placement, Spectacles populaires, s'adresser au président. Tél. 4 50 37.

S.C.H. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION LAUSANNE

Président : M. Ernest Jaton, avenue des Cerisiers, 21 a, Pully.
Secrétaire : M. Marius Weiss, chemin de Fontenay, 14.
Caissier : M. Jean Paccaud, Riant-Mont, 25.
Vice-présid. : M. Marcel Cosendai, chemin de Meillerie, 5.
Adjoint : M. Fritz Hugli, chemin de Fontenay, 14.
Suppléant : M. Auguste Küffer, avenue de Cour, 54.
Siège social : Saint-Laurent, 20. Gérant : M. Albert Monnier.

S.C.H. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION GENÈVE

Président : M. Charles Burklin, 3, rue du Mont-de-Sion, Genève.
Membres du Comité de direction : MM. Alex Aubert, Albert Bonnet,
J. Déléamont, Ch. Gautier, William Grandjean, Alb. Pasche.
Secrétaire général : P. Schumacher.

Adresser la correspondance au bureau de la société : Cité Vieuxseux, Genève.

S.D.T. SOCIÉTÉ DES DESSINATEURS ET DES TECHNICIENS DU CANTON DE VAUD, LAUSANNE

Fondée en 1919 — Compte de chèques postaux II 3209

Toute correspondance est à adresser au président, M. P. Duplan,
chemin de Bellevue, 23, Lausanne. Tél. 2 63 38.

Président : M. Pierre Duplan, arch., ch. de Bellevue 23, Lausanne.
Vice-président : M. Ernest Richard, arch., ch. Charmettes, Lausanne.
Téléphone 2 63 37.

Secrétaire-corr. : M. Pierre Monod, arch., avenue de Lavaux, Pully.
Secr.-biblioth. : M. André Burnens, le Casiopé, Montoie, Lausanne.
Trésorier : M. Georges Villard, rue de la Pontaise 15, Lausanne.
Office de placement : M. Ernest Richard, arch., ch. des Charmettes,
Lausanne. Tél. 2 63 37.

Nous prions nos membres de bien vouloir communiquer tout de suite au titulaire les emplois vacants qui viendraient à leur connaissance.

S. T. S. SERVICE TECHNIQUE SUISSE DE PLACEMENT
ZURICH, BEETHOVENSTR. 1 - TÉL. 3 54 26

Liste des emplois vacants

- 24 **Architecte** ou **technicien**, très bon dessinateur ; élaboration des plans pour colonies d'habitation et, par la suite, pour la direction des travaux. Entrée au plus tôt. Eventuellement place stable. Possession de l'allemand indispensable. Bureau d'architecte de Zurich.
- 50 **Technicien** ou **architecte** ayant de la pratique en projets et plans d'exécution. Entrée immédiate. Durée : quelques mois. Suisse orientale.
- 66 Jeune **dessinateur en bâtiment** sachant écrire à la machine et, si possible, sténographe, disposant de quelque pratique de bureau et de chantier. Entrée immédiate. Connaissance de l'allemand. Place stable en cas de convenance. Zurich.
- 92a Jeune **architecte** et
- 92b **dessinateur-architecte** pour travail de bureau, éventuellement de chantier. Entrée au plus tôt. Engagement de longue durée. Grisons.
- 106 **Technicien** capable, bien au courant des constructions de bois et de l'entreprise, demandé pour la direction d'une entreprise de la branche. Possession de la langue allemande. Entrée à convenir. Place stable. Suisse orientale.
- 116 Jeune **technicien en bâtiment**, pour travail de bureau. Entrée au plus tôt. Engagement de quelques mois. Bureau d'architecte de Zurich.
- 146 **Technicien en bâtiment** ou **dessinateur spécialisé dans les arts appliqués**, pour projets de travaux forgés et d'appareils d'éclairage. Entrée à convenir. Place stable. Suisse orientale.
- 152 Jeune **dessinateur** ou **technicien**, pour bureau et chantier, si possible candidat ayant quelque expérience des bâtiments industriels. Entrée à convenir. Place stable. Suisse orientale.
- 154 Jeune **technicien** capable, ayant si possible quelque pratique de chantier, pour bureau et chantier. Entrée au plus tôt. Engagement de quelques mois. Bureau d'architecte de Suisse centrale. Connaissance de l'allemand.
- 162 Jeune **architecte** diplômé ayant de préférence quelque expérience pratique. Entrée immédiate. Engagement de quelques mois. Suisse centrale.
- 168 **Conducteur de travaux** capable, ayant l'expérience des constructions de bois. Engagement de quelques mois ; éventuellement place stable. Entrée immédiate. Bureau d'architecte de Suisse orientale. Possession de l'allemand.
- 174a **Architecte diplômé** qualifié, ayant plusieurs années de pratique de plans d'exécution et de chantier. Entrée immédiate. Place stable en cas de convenance. De même :
- 174b **Technicien en bâtiment** capable et indépendant au travail, ayant quelque expérience des bâtiments scolaires et des devis. Entrée immédiate. Durée de quelques mois. Connaissance de l'allemand. Bureau d'architecte de Zurich.
- 176 Jeune **dessinateur en bâtiment**. Entrée immédiate. Engagement de quelques mois. Bureau d'architecte de Zurich.
- 190 **Technicien** ou **dessinateur en bâtiment**. Travail de bureau. Entrée immédiate. Engagement de quelques mois. Bureau d'architecte de Zurich.
- 204 **Technicien en bâtiment** capable, pour travail de bureau et de chantier. Entrée : 15 mars 1943. Engagement de longue durée. Bureau d'architecte de Suisse centrale. Connaissance de l'allemand.
- 214 Jeune **technicien** ou **dessinateur en bâtiment** ayant, de préférence, fait un apprentissage de menuiserie, dessinateur habile. Entrée immédiate. Engagement de quelques mois. Bureau d'architecte de Suisse centrale.
- 216 Jeune **dessinateur en bâtiment** possédant la langue française. Entrée immédiate. Engagement de quelques mois. Bureau d'architecte de Suisse romande.
- 222 Jeune **conducteur de travaux**, bon dessinateur, pour transformation d'une maison de commerce. Engagement d'environ deux mois. Possession de l'allemand. Bureau d'architecte de Zurich.
- 224 Jeune **architecte** diplômé, éventuellement **technicien en bâtiment**, pour projets et plans d'exécution. Entrée immédiate. Engagement d'environ deux à trois mois, éventuellement de plus longue durée. Bureau d'architecte de Zurich.
- 250 **Conducteur de travaux** capable, pour la direction des travaux de transformation d'un assez grand bâtiment. Entrée immédiate. Durée : deux à trois mois. Possession de la langue allemande. Zurich.
- 252 Jeune **technicien** habile et ayant quelque pratique de chantier. Entrée : début de mars 1943. Engagement de trois mois, éventuellement de plus longue durée. Bureau d'architecte du canton de Zurich.
- 256 Jeune **technicien** ou **dessinateur en bâtiment**, de confiance, versé dans tous les travaux de bureau. Entrée immédiate. Place stable. Bureau d'architecte de Suisse orientale.
- 258 Jeune **conducteur de travaux** qualifié, pour la construction d'un bâtiment de commerce. Entrée : 1^{er} avril 1943. Engagement de deux à trois mois au moins. Bureau d'architecte de Zurich. Possession de la langue allemande.
- 242 Jeune **technicien en bâtiment** ayant quelques années de pratique de bureau. Entrée immédiate. Engagement de quelques mois. Bureau d'architecte de Zurich.

Sont pourvus les numéros : de 1941 : 484, 1290.
de 1942 : 1152, 1162, 1172, 1294, 1314, 1318,
1320, 1322, 1324, 1326, 1328, 1334.

Coordination des intérêts publics et privés dans le domaine de l'urbanisme

par M. H. Bernoulli, architecte à Bâle.

Sous ce titre, l'urbaniste bien connu qu'est M. Bernoulli, a fait récemment, à Neuchâtel, un exposé du plus haut intérêt qui aborde avec une extrême clarté et une audace remarquable le problème crucial de la propriété du sol. Nous publions ici un trop bref résumé de cette conférence. (Réd.)

Au premier abord, la ville se présente comme une unité de caractère défini. Elle est en réalité une mosaïque de quelques milliers d'édifices dont chacun a son architecte, son propriétaire, sa destination.

La situation politique et économique détermine l'ordonnance de la ville, soit qu'elle tende vers une unité parfaite, soit qu'elle laisse libre cours aux volontés individuelles. La doctrine démocratique, telle qu'elle se manifeste de la façon la plus évidente en Angleterre, ne s'exprime pas seulement dans l'ordonnance de la maison particulière, elle accapare même la rue publique, du moins la rue de second ordre. La dictature subordonne toute la ville à son idée prédominante ; elle favorise surtout l'aspect des façades, des places et des rues.

En raison de l'accroissement de l'appareillage technique — service des eaux, du gaz, de l'électricité, du trafic, etc. — la commune est de plus en plus obligée de s'occuper de la ville entière comme si celle-ci était son propre domaine. Mais en même temps se produit une désagrégation inouïe de la propriété du sol. La désagrégation des éléments de la place et de la rue en est la première conséquence.

C'est alors qu'on essaie de canaliser dans une certaine mesure cet état chaotique par les règlements de construction, appuyés par de bons conseils et quelquefois aussi par des procédés plus autoritaires. La régénération de la ville dans ces conditions n'est réalisable que par le processus arbitraire et coûteux de l'assainissement et de l'expropriation. Les règlements de construction, déjà trop compliqués aujourd'hui, se trouvent au terme de leur développement possible. Malgré toute leur explicité ils ont dû laisser de côté ce qui devrait normalement constituer une de leurs bases, c'est-à-dire l'orientation des maisons et de leurs pièces.

D'autre part, les idées contemporaines de l'urbanisme s'éloignent de plus en plus de la notion de la rue-canal, pour envisager des combinaisons de grande envergure, combinaisons qui ne pourront pas être réalisées sur un terrain parcellé.

On est à la recherche d'un système qui soit d'une application simple et claire, et libre d'interventions politiques. Ce système se présente — assez humblement d'ailleurs — dans l'organisation des « cités-jardins » de provenance anglaise. Le territoire sur lequel s'élève la nouvelle ville est propriété publique. Il ne se vend pas, c'est par l'instrument du « droit de superficie » qu'il est mis à la disposition des entreprises privées. C'est donc comme propriétaire du sol que la commune exerce ses droits, droits qui vont beaucoup plus loin que tous les règlements de construction possibles et qui permettent à la commune de choisir les projets dont elle préfère la réalisation. Les bâtiments sont construits par l'initiative privée dans le cadre de plans généraux établis par la commune ; les intérêts publics sont sauvegardés en même temps que les intérêts privés.

C'est l'adaptation de cette thèse fondamentale : **Le sol, support immuable de la ville, propriété publique — Le bâtiment, élément éphémère de la ville, propriété privée.**

Telle est la seule issue de la situation désespérée de l'heure actuelle.

Solution du mot croisé N° 3

« Entre ciel et terre » paru dans notre numéro d'octobre-novembre 1942.

Horizontalement : 1. Restriction. — 2. Alcool. Aile. — 3. Tea. Prier. — 4. Ignorant. Av. — 5. Oidium. Lago. — 6. Néant. Nuis. — 7. Lti. Verni. — 8. Eve. Léo. Oet. — 9. Risée. Morue. — 10. At. Troinex.

Verticalement : 1. Rationnera. — 2. Elégie. Vit. — 3. Scandales. — 4. To. Oint. Et. — 5. Ro. Rutiler. — 6. Il. Am. — 7. Pn. Vom. — 8. Tartine. On. — 9. III. Aurore. — 10. Oléagineux. — 11. Nervosité.